L'an deux mille vingt, le 15 décembre, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice:	50
Présents:	42
Nombre de pouvoirs :	03
Qui ont pris part à la délibération :	45

Vote	
Pour: 45	
Contre:/	
Abstention:/	
Acte rendu	
exécutoire	
après	
télétransmission	
En Sous-Préfecture	
Le	
Et	
Publication	
Du	
Et	
Affichage	
Le	
_	

Présents		
AGUTS	M. CESCATO	
ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES	
APPELLE		
BERTRE	M. PINEL Bernard	
CAMBON-Lès-LAVAUR	M. VIRVES Pierre	
CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZÈS	
CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HÉRAILH	
DOURGNE	Mme COUGNAUD, M. NICOLAS	
ESCOUSSENS	M. CLÉMENT	
LACROISILLE		
LAGARDIOLLE	MME RIVALS	
LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT	
MASSAGUEL	M. ORCAN	
MAURENS-SCOPONT	Mme BOZOVIC	
MOUZENS	M. BRUNO	
PECHAUDIER	M. RIVALS	
PUYLAURENS	M. CATALA, Mme ROUANET	
SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL	
SAINT AVIT	M. JEAY	
SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE, M. ESCANDE	
SAINT SERNIN-Lès-LAVAUR	M. BIEZUS	
	M. ARMENGAUD,	
SAÏX	M. DEFOULOUNOUX, M. PERES	
	M. PAULIN, Mme CASTAGNE	
SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD,	
	Mme TERKI	
SOUAL	M. ALIBERT, Mme RIVEMALE	
JOUAL	M. MOREAU,	
VERDALLE	M. HERLIN, MME SEGUIER	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET, Mme PRADES	

 $\underline{\textbf{Absents excus\'es}}: \textbf{M. DURAND, Mme ORLANDINI, M. HORMIERE (pouvoir à Mme ROUANET), Mme JEANTET}$

(procuration à M. CATALA), Mme GAYRAUD (procuration à Mme RIVEMALE)

Secrétaire de Séance : Christophe BRUNO

II-ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 45 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 novembre 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. DECISION DU PRESIDENT prise en vertu des pouvoirs déléqués par le conseil de communauté

ACTE n° D2020_54_028

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de Viviers les Montagnes

Le Président DECIDE que :

Le conseil municipal de la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES reçoit délégation de fonctions à effet d'exercer le droit de préemption concernant la donation par son propriétaire Monsieur xxxxxxxxx pour le bien cadastré aux références suivantes : section x parcelles n°xxxxxxxx situées sur la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES et déclarées par DIA en date du 27 novembre 2020.

2. DECISION DU BUREAU prise en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté

ACTE n° 2020_753_022

CULTURE: Attribution de subvention 2020 à l'association « MJC de Dourgne » de Dourgne

Le Bureau VALIDE le dossier de demande de subvention 2020 dans le domaine de la Culture déposé par l'association « MJC Dourgne » dont le siège est sur la commune de DOURGNE et concernant un projet culturel « Fête du romarin », réalisation février 2021. ACCORDE le montant suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	LIEU DE REALISATION	PROJET CULTUREL

NOM DE L'ASSOCIATION	LIEU DE REALISATION	PROJET CULTUREL	SOMME
MJC Dourgne	Dourgne	Fête du romarin	1 875 €

3. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°2 Budget Multiservices

M. Philippe PERES précise qu'il s'agit d'une opération d'ordre du budget principal au budget annexe Multiservices : l'animation de la cellule en 2020 a été assurée grâce à une prestation de service puis par contrat de travail.

ACTE n° 2020 714 155

FINANCES LOCALES: Décision Modificative n° 2 Budget 516 MULTISERVICES

Le Président ayant exposé,

Afin de pouvoir honorer le transfert de charges de personnel du budget principal au présent budget annexe et de régler le décompte global définitif de l'entreprise JAM retardé pour non-conformité,

Il convient donc de passer les écritures suivantes pour être en conformité :

- DF/Chap. 011 art 611 - 6 783,00 €
- DF/Chap. 012 art 6215 + 5 383,00 €
- DF/Chap. 023 art 023 + 1 400,00 €
- RI/Chap. 021 art 021 + 1 400,00 €
- DI/Chap. 23 art 2313 op 13 + 1 400,00

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2
 - Budget 516 MULTISERVICES au titre de l'exercice 2020.

4. ENVIRONNEMENT : Etude sur la gestion des pneus agricoles

M. Raymond FREDE rappelle la problématique d'évacuation des pneus stockés sur les exploitations agricoles du territoire de la CCSA. Il présente l'opportunité de réaliser une étude sur la gestion des pneus agricoles et précise que l'opération ne peut être menée que par un prestataire homologué. La part de financement de l'intercommunalité à cette opération devra être pertinente.

M. Frédéric MITON poursuit et indique que ces pneus étaient utilisés par les agriculteurs pour l'ensilage. En 2015, l'utilisation des pneus pour l'ensilage est interdite et une REP (Responsabilité élargie du producteur) est mise en place, qui est une application du principe « pollueur-payeur ».

Ces pneus sont souvent très abimés et ne peuvent être valorisés que par incinération pour une valorisation énergétique.

Une opération de collecte de pneus usagés doit débuter par une étude préliminaire auprès des agriculteurs (notamment retraités), afin de déterminer un coût global. Si le conseil souhaite donner suite, il sera nécessaire de déterminer la participation financière de la CCSA à cette opération. En sachant que nous avons du recul grâce aux retours d'autres communautés de communes qui ont déjà menées cette opération de collecte. Le montant de la participation intercommunale doit être pertinent.

La chambre d'agriculture ne participe pas financièrement à ces opérations. Le département participerait à hauteur de 20 % et le programme leader permet un financement de l'opération de 42 %. Reste 38 % à financer et à déterminer la répartition entre les agriculteurs et la CCSA.

En réalisant une estimation par rapport à l'expérience d'autres territoires équivalents, 575 Tonnes pourraient être collectés soit un coût estimé de l'opération de 115 000 € TTC.

M. Michel ORCAN précise que nous sommes la seule communauté dans le Tarn à ne pas avoir lancés cette collecte.

Après concertation de l'assemblée, M. le Président conclue :

- L'étude préliminaire auprès des agriculteurs doit être lancée, ce qui permettra d'estimer plus finement le coût de l'opération
- Le conseil de communauté se prononcera sur l'opportunité de mener à bien cette opération
- Si le conseil de communauté se prononce favorablement, les statuts de la CCSA devront être modifiés afin d'intégrer cette compétence.

5. RESSOURCES HUMAINES: Plan de formation 2021-2023

Monsieur le Président indique que la loi du 19 février 2007 prescrit la réalisation d'un plan de formation qui réponde simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Le plan de formation 2021-2023 a été soumis pour avis au comité technique.

Les domaines d'actions retenus sur cette période sont :

- la prévention et la sécurité
- la formation et l'accompagnement des cadres managers
- l'usage des outils numériques
- M. Patrick GAUVRIT précise que ce plan peut bénéficier également aux agents communaux.

M. Jean-Luc ALIBERT indique que la commune de Soual a décidé de la coupure de l'éclairage public en soirée. Cette manœuvre est réalisée par l'entreprise SPIE mais représente un certain coût. Le CDG 81 organise une formation certifiante afin d'obtenir un agrément spécifique permettant à un agent communal de réaliser cette opération. Il invite les communes intéressées à se rapprocher du CDG 81 pour indiquer leur besoin.

M. Patrick GAUVRIT indique que le programme de formation à destination des élus, en partenariat avec l'ADM du Tarn, sera communiqué en janvier.

ACTE n° 2020_86_156 RESSOURCES HUMAINES: Plan de formation 2021-2023 - besoins collectifs

Le Président ayant exposé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale; Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale; Vu l'avis du CT en date du 27 novembre 2020,

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Il est présenté dans un premier temps un plan pluriannuel 2021-2023 répondant aux besoins collectifs qui ont pu être identifiés. Les domaines d'actions retenus sur cette période sont :

- la prévention et la sécurité
- la formation et l'accompagnement des cadres managers
- l'usage des outils numériques

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le plan de formation répondant aux besoins individuels des agents sera établi dès la fin de la procédure des entretiens professionnels.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le plan de formation 2021-2023 – besoins collectifs - tel qu'il a été validé par le Comité Technique de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

Arrivée de M. Patrice BIEZUS

6. RESSOURCES HUMAINES : Rapport de situation en matière d'égalité femmes hommes

M. Patrick GAUVRIT indique que chaque collectivité territoriale et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants est amené à présenter chaque année, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Pour cette première année d'élaboration et compte tenu du contexte particulier de l'année 2020 (crise sanitaire, renouvellement de l'assemblée délibérante...), la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a décidé de concentrer son analyse sur le 1er volet du rapport à savoir l'égalité professionnelle au sein de l'établissement. Les indicateurs présentés sont issus du bilan social 2019.

Quelques chiffres clés:

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre : 64 % de femmes, 36 % d'hommes.

Taux de féminisation par catégorie hiérarchique : catégorie A 85 %, catégorie B 42%, catégorie C 63 % Ces chiffres s'expliquent par les activités exercées par la CCSA et le fait que dans le secteur de la petite enfance, une réforme a reclassé automatiquement la profession « éducatrice jeune enfant » de la catégorie B à la catégorie A.

Concernant la pyramide des âges, l'âge moyen calculé pour la CCSA est inférieur à la moyenne départementale.

En termes de rémunération, elle est légèrement inférieure à la moyenne nationale.

La composition du conseil de communauté: 74 % d'hommes et 26 % de femmes.

Le plan d'action 2021 porte que la définition de la politique à mettre en place. Pour se faire, des indicateurs nouveaux devront être développés et un groupe de travail mis en place composé de 3 hommes et 3 femmes.

Monsieur le Président indique que la constitution d'un groupe de travail sera abordée lors d'un prochain conseil en janvier.

ACTE n° 2020 82 157

RESSOURCES HUMAINES: Rapport de situation en matière d'égalité Femmes Hommes

Le Président ayant exposé,

Depuis 2012, le Gouvernement est pleinement investi dans la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, il a souhaité mobiliser l'ensemble de la société autour de cet enjeu et réaffirmer le rôle des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunal.

Ainsi, chaque collectivité territoriale et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants est amené à présenter chaque année, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit comporter 2 volets:

- Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Pourquoi un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ?

- Faire un inventaire et valoriser l'existant,
- Décrire les orientations pluriannuelles en matière d'égalité professionnelle,
- Fixer des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour cette première année d'élaboration et compte tenu du contexte particulier de l'année 2020 (crise sanitaire, renouvellement de l'assemblée délibérante...), la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a concentré son analyse sur le 1^{er} volet du rapport à savoir l'égalité professionnelle au sein de l'établissement. Les indicateurs présentés sont issus du bilan social 2019.

Concernant le 2^{ème} volet du rapport qui cible principalement les politiques et actions publiques d'égalité, il n'est pas pour autant occulté. Le recueil d'un échantillonnage de données est en cours de réalisation et doit permettre d'initier en 2021 un travail de réflexion sur la mise en œuvre d'une politique locale d'égalité.

Le Président propose à l'assemblée :

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmeshommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021

7. RESSOURCES HUMAINES : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de régularisation des situations existantes. L'actualisation du tableau des effectifs n'a pas d'incidences financières.

ACTE n° 2020 411 158

RESSOURCES HUMAINES: Modification du tableau des effectifs

Le Président expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2020_411_101 en date du 28 juillet 2020 approuvant la modification du tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les durées hebdomadaires des postes suivants :

- Agent d'entretien service petite enfance Poste de 16 à 20h
- Conseiller-ière en séjour office de tourisme intercommunal poste de 28 à 35 h

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications de durée hebdomadaire de poste telles que présentées,
- VALIDE le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires au financement du poste sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

8. RESERVE NATURELLE REGIONALE : Programme d'actions 2021

Mme Dominique COUGNAUD indique que depuis le 17 novembre dernier, elle a été élue Présidente par le comité consultatif de la réserve nationale.

La réserve naturelle fêtait ses 30 ans en 2020, les animations qui avaient été programmées sont reportées en 2021.

Le budget 2021 est supérieur à celui de 2020.

M. Frédéric MITON ajoute que le plan deviendra décennal à compter de 2022 afin d'éviter la lourdeur administrative des dossiers.

Le programme d'actions est financé grosso modo par la région à 70 %, le département à 10 % et la CCSA à 20%.

Un travail étroit est mené avec la LPO.

ACTE n° 2020_751_159

<u>FINANCES LOCALES</u>: Demande de subvention et approbation du plan de financement pour la réalisation du programme d'actions 2021 de la Réserve Naturelle Régionale

Le Président ayant exposé,

Un plan de gestion 2017-2021 a été approuvé lors du Conseil de Communauté en date du 4 octobre 2016,

Vu la convention de gestion de la RNR de Cambounet sur le Sor approuvé par le Conseil de Communauté par délibération n°2018-884-109 en date du 25 septembre 2018,

Un programme d'actions a été défini pour l'année 2021 et validé par la Comité Consultatif de Gestion,

Il a été proposé de déposer un dossier de demande de subvention et de solliciter l'aide financière de la Région et du Département, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Le coût des actions 2021 s'élève à 80 291 €, dont 53 491 € de fonctionnement et 23 212 € d'investissement.

Pour le fonctionnement, une aide financière est sollicitée, soit 41 188.07 € auprès de la Région et 1 604.73 € auprès du Département :

Financement	Montant	Taux de participation
fonctionnement		
CCSA fonds propres	10 698.20 €	20%
Région	41 188.07 €	77%
Département	1 604.73 €	3 %
Total	53 491 €	100%

Pour l'investissement, une aide financière est sollicitée, soit 14 345,02 € auprès de la Région et 3 481.80 € auprès du Département :

Financement	Montant	Taux de participation
Investissement		
CCSA fonds propres	5 385.40 €	23.20 %
Région	14 345.02 €	61.80 %
Département	3 481.80 €	15 %
Total	23 212 €	100%

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le remboursement à la L.P.O. des dépenses réalisées directement par celle-ci dans le cadre du plan d'actions annuel et sur présentation de justificatifs,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention

M. Michel ORCAN rappelle que la LPO souhaiterait disposer d'une salle pour accueillir les solaires. Cette salle pourrait également servir à l'accueil des groupes sur la base de loisirs et à l'école de BMX/Trial.

9. ECONOMIE : Vente ZAE Pièce Grande Lot n°10-11-12, Entreprise Laboratoires DERMOSUN

M. Jean-Luc ALIBERT indique que la commission économie a constitué groupe de travail en charge de la validation des dossiers de demande. L'entreprise DERMOSUN souhaite rester sur la commune de Sémalens mais leur activité s'accroit fortement et ils ont besoin de développer leurs locaux.

Des critères d'attribution ont été définis : investissement, création d'emploi ...

Le groupe de travail a donné un avis favorable a la vente des lots 10-11-12 de la ZAE Pièce Grande à l'entreprise DERMOSUN. Les prix catalogues ont déjà été validés.

ACTE n° 2020_321_160

<u>DOMAINE ET PATRIMOINE</u>: Vente ZAE Pièce Grande_ Lot n°10-11-12_ Entreprise LABORATOIRES DERMOSUN

Le Président ayant exposé,

Considérant le besoin foncier de la société « SAS LABORATOIRES DERMOSUN », représentée par Monsieur Serge VALETTE, son Président, dont le siège social est situé ZA de BEAUREGARD, 7 Chemin

de Charrettes – 81 570 SÉMALENS, pour poursuivre le développement de son activité de « Fabrication et de distribution de produits cosmétiques »,

Considérant le projet de construction du bâtiment de la SAS LABORATOIRES DERMOSUN en trois phases :

- Phase 1 (octobre 2021): 630 m² de bâtiment industriel
- Phase 2 (début 2023): 1800 m² (1500 m² de bâtiment industriel + 300 m² de bureaux)
- Phase 3 (fin 2024): 2 500 m² de bâtiment industriel

Considérant son intérêt pour le foncier aménagé par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout sur la Zone d'Activités Économique « Pièce Grande » constitué par les lots n°10 (4 000 m^2), n°11 (4 000 m^2) et n°12 (3 973 m^2) d'une superficie totale de 11 973 m^2

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en matière de « Création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des ventes du 30 Novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau de la communauté de communes en date du 1^{er} Décembre 2020

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur la vente de ces trois lots n°10 (parcelle cadastrée 12312), n°11 (parcelle cadastrée n° 12313) et n° 12 (parcelle cadastrée 12314) :

- Précise que l'acte de vente concerne les parcelles cadastrées l2312, l2313 et l2314 d'une superficie totale de de 11 973 m² qui constituent respectivement les lots n°10, n°11 et n°12 de la Zone d'Activités « Pièce Grande » à PUYLAURENS, appartenant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,
- Précise que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout fixe un prix de vente de 31 096,00 € H.T pour le lot n°10, de 31 096,00 € H.T pour le lot n°11 et de 21 528,00 € H.T pour le lot n°12 pour un montant global de 83 720,00 € H.T auquel s'ajoute, à la charge de l'acquéreur, le montant de la T.V.A en vigueur applicable au prix de vente,
- Précise que ladite vente est consentie à l'entreprise « SAS LABORATOIRES DERMOSUN » dont le siège social est situé ZA de BEAUREGARD, 7 chemin de Charrettes – 81 570 SÉMALENS représentée par Monsieur Serge VALETTE, Président de la SAS LABORATOIRES DERMOSUN
- Précise que l'acte de vente sera établi en la forme notariale, et que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tout acte ayant trait à l'affaire.

10. PETITE ENFANCE : Convention de partenariat avec le groupe Pierre Fabre

M. Christophe BRUNO indique qu'un partenariat avec les Laboratoires Pierre Fabre existe et permet la réservation de 5 places, sur l'ensemble des quatre établissements d'accueil de jeunes enfants, pour les enfants des collaborateurs du groupe Pierre FABRE.

Il est proposé son renouvellement pour 3 ans dans les mêmes conditions : les Laboratoires Pierre FABRE versent à la CCSA la participation famille des enfants accueillis.

ACTE n° 2020 826 161

<u>PETITE ENFANCE</u>: Convention de partenariat – Laboratoires Pierre Fabre Dermo-Cosmétique

Le Président ayant exposé,

La Communauté de communes Sor et Agout, dispose de 4 établissements d'accueil de jeunes enfants de 0 à 4 ans :

- crèche « l'Arc en Ciel » située sur son site de l'Espace Loisirs des Etangs à Saïx
- crèche « les 3 pommes » située « impasse des écoles » à Saïx
- crèche « les romarins » située «Bartereynaud » à Dourgne
- crèche « la maison' née » située « 7 route des Escudiés » à Saint Affrique les Montagnes

Le projet de convention présenté a pour objet la réservation de 5 places, sur l'ensemble des quatre établissements d'accueil de jeunes enfants, pour les enfants des collaborateurs du groupe Pierre FABRE.

A titre informatif, ce partenariat est assuré depuis le 14 janvier 2008.

Les Laboratoires Pierre FABRE versent une participation annuelle faisant référence aux nombres d'heures facturées aux familles concernées par la convention et au tarif horaire correspondant au reste à charge sur le prix plafond CNAF pour la Communauté de Communes à savoir déduction faite des participations familiales, Prestation de Service Unique et Contrat Enfance Jeunesse.

Un décompte est établi par la communauté de communes sur la base des éléments précités.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention.
 - 11. PETITE ENFANCE : Convention d'entente intercommunale avec la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

M. Christophe Bruno précise L'entente intercommunale a permis un rapprochement des services petite enfance au cours des 3 dernières années.

Un travail de collaboration a permis d'harmoniser la politique d'attribution de place en crèche et de créer un document unique d'offre de garde petite enfance sur les 2 territoires.

Les élus de la commission petite enfance donnent un avis favorable pour renouveler la convention d'entente sur la durée du mandat avec 2 axes de travail :

- a) Mettre en place des actions de coopération et de mutualisation en direction des professionnel(les) (formation des assistantes maternelles, des personnels de crèche, directrices)
- b) Coopérer à une veille des besoins/offre de garde et des stratégies de gestion afin d'apporter un service à la population installée aujourd'hui sur notre territoire (regards croisés sur l'absentéisme, valoriser le rôle des crèches sur le territoire ...)

ACTE n° 2020 841 162

<u>PETITE ENFANCE</u>: Convention d'entente intercommunale avec la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président ayant exposé,

Vu l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

Considérant que la Communauté de Communes du Sor et Agout et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois souhaitent continuer à nouer des partenariats dans l'exercice de plusieurs services publics qu'elles exercent de façon similaire, afin d'apporter un meilleur service aux usagers et renforcer l'attractivité du bassin de vie d'environ 45 000 habitants qu'elles représentent,

Conformément à l'article L 5221-1 « Deux ou plusieurs organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale Peuvent provoquer entre eux..., une « entente » sur les objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. ».

L'entente n'est pas soumise aux règles de la commande publique, étant entendu qu'elle ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques, il ne s'agit donc pas d'un opérateur économique.

Le projet de convention présenté, passé entre communautés, stipule les modalités de fonctionnement, les conditions de remboursement.... Il a pour objet la définition par les membres de l'Entente :

- Des modalités de coopération des services de la petite enfance des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Des axes de travail dans le cadre de l'entente intercommunale Dans le but de mettre en cohérence leurs politiques dans une vision globale d'aménagement du territoire.

Pour la période 2021-2026, la volonté des communautés de communes est de :

- ✓ Maintenir les actions mises en place par les précédents conventionnements
- ✓ Mutualiser les actions de formation en faveur des assistantes maternelles et des personnels de crèche
- ✓ Coopérer à une veille des besoins/offre de garde et des stratégies de gestion afin d'apporter un service à la population installée aujourd'hui sur notre territoire (regards croisés sur l'absentéisme, valoriser le rôle des crèches sur le territoire ...)

Dans son travail de collaboration, l'entente aura le souci de :

- Maintenir la mission d'accueil des familles par les EAJE et le RAM dans le respect des orientations politiques
- Créer un maillage dynamique des professionnels petite enfance des deux territoires.

La coordination des actions sera suivie par les coordinatrices des 2 territoires.

L'Entente serait constituée pour la durée du mandat électoral soit pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'entente intercommunale entre les communautés de communes Sor et Agout, et Lauragais Revel Sorèzois, concernant le service de la petite enfance, tel qu'annexé à la présente;

- AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention.
 - 12. PETITE ENFANCE : Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « les petits explorateurs »

M. Christophe BRUNO précise que la convention d'objectifs et de moyens arrive à échéance. Il est proposé la prolongation de la durée de convention d'un an, en attendant la signature de la convention territoriale globale avec la CAF du Tarn afin d'avoir une meilleure lisibilité sur les aides versées et les impacts financiers.

ACTE n° 2020_752_163

<u>PETITE ENFANCE</u>: Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « les petits explorateurs »

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2018_826_87 en date du 22 mai 2018 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Sor et Agout et l'association les petits explorateurs,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée en date du 05 juin 2018,

Vu l'avenant n° 1 approuvé par le conseil de communauté par délibération n° 2018_826_173 en date du 11 décembre 2018, prévoyant la possibilité d'un versement de la subvention fixe pouvant intervenir avant le vote du budget de la CCSA si l'association justifie d'une situation financière critique,

Considérant l'article 2 de la convention en date du 05 juin 2018 qui indique « la présente convention est conclue pour trois ans à compter du 01 janvier 2018 »

Considérant le travail engagé avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales pour définir les termes de la convention territoriale globale,

Considérant que la convention territoriale globale aura des impacts financiers sur l'exercice de la compétence petite enfance,

Il est proposé de procéder à la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens afin de prolonger d'une année ladite convention et de pouvoir par la suite intégrer les objectifs de la convention territoriale globale.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'objectif et de moyens avec l'association « les petits explorateurs » afin de la prolonger pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer l'avenant n°2.

13. PETITE ENFANCE : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « le manège enchanté »

ACTE n° 2020_752_164

<u>PETITE ENFANCE</u>: Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « le manège enchanté »

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2018_826_86 en date du 22 mai 2018 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Sor et Agout et l'association le manège enchanté,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée en date du 06 juin 2018

Considérant l'article 2 de la dîtes convention qui indique « la présente convention est conclue pour trois ans à compter du 01 janvier 2018 »

Considérant le travail engagé avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales pour définir les termes de la convention territoriale globale,

Considérant que la convention territoriale globale aura des impacts financiers sur l'exercice de la compétence petite enfance,

Il est proposé de procéder à la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens afin de prolonger d'une année ladite convention et de pouvoir par la suite intégrer les objectifs de la convention territoriale globale.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'objectif et de moyens avec l'association « le manège enchanté » afin de la prolonger pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer l'avenant n°1.

14. PETITE ENFANCE : Subvention exceptionnelle à l'association « les petits explorateurs »

M. Christophe BRUNO informe l'assemblée que l'association « les petits explorateurs » sollicite la communauté de communes pour une aide financière afin de supporter le déficit entrevu consécutif à la crise sanitaire sur l'exercice 2020.

A cause du contexte sanitaire, cette structure n'a pas réalisé le nombre d'accueil prévu mais a fait preuve de solidarité en réouvrant ses portes avant la fin du 1er confinement pour soutenir les familles et leur permettre de reprendre leur emploi. Cette réouverture a creusé le déficit de l'année puisque peu d'enfants ont été accueillis. Le déficit est estimé à 13 000 ϵ .

Une convention d'objectif et de moyens a été signée entre la CCSA et la crèche les petits explorateurs. La CCSA subventionne l'association à hauteur d'une part fixe de 33 000 € et d'une part variable fonction du nombre d'heures d'accueil d'enfants. Cela représente environ 74 000 €/an. Ayant réalisé

un nombre d'heures d'accueil d'enfants inférieur aux autres années, la CCSA versera en fin d'année un montant inférieur de la part variable de la subvention (-12 487 €).

La commission petite enfance propose de prendre en charge 50 % du déficit qui sera enregistré en fin d'année par l'association, avec un plafond de 7000 €.

M. Philippe PERES souhaite qu'il soit précisé que l'aide de la communauté viendrait en déduction des aides « COVID » de l'état que l'association pourrait recevoir.

15. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Assemblée territoriale de la région Occitanie

ACTE n° 2020_841_165

<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u> : Désignation de représentants à l'assemblée territoriale de la région Occitanie

Le Président ayant exposé,

L'Assemblée des territoires est un nouvel organe consultatif créé en mai 2016. Il inscrit l'action régionale dans la proximité et l'échange. L'assemblée des territoires est une instance qui favorise le dialogue et la concertation entre les élus régionaux et les destinataires des dispositifs mis en œuvre.

Les trois grandes missions de l'Assemblée des Territoires sont :

- ✓ La concertation : L'Assemblée des territoires fait des propositions et des recommandations aux élus régionaux dans le cadre des compétences de la Région.
- ✓ La capitalisation des bonnes pratiques : Diffuser, mutualiser et mettre en réseau les territoires.
- ✓ Le développement des expérimentations et des pratiques innovantes dans la mise en œuvre des politiques publiques.

L'objectif de cette instance démocratique est de faciliter un développement équilibré de tous nos territoires de projets, petits et grands, ruraux et urbains.

Avec l'Assemblée des Territoires, l'action régionale s'inscrit dans la proximité et le dialogue avec chaque territoire. Elle vise également l'efficacité, en permettant d'ajuster nos politiques de manière différenciée aux besoins de chacun d'entre eux.

L'Assemblée des Territoires est un cadre de dialogue novateur qui permet de :

- ✓ Questionner, ajuster et tester l'action publique et les politiques régionales afin de mieux prendre en compte la diversité et les spécificités des territoires notamment ruraux,
- ✓ Inscrire l'action régionale dans la proximité,
- ✓ Faciliter la mutualisation des expériences entre les territoires et la diffusion de l'innovation.

La Communauté de Communes Sor et Agout doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègera au sein de l'assemblée des territoires.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE

- Mme Annette VIETH délégué titulaire
- M. Francis CESCATO délégué suppléant

Afin de représenter l'EPCI au sein de l'assemblée des territoires de la région Occitanie.

16. QUESTIONS DIVERSES

Projet centre de loisirs commune de Dourgne

Mme Dominique COUGNAUD informe l'assemblée qu'une rencontre a été organisée au sujet de la construction du centre de loisirs sur la commune de Dourgne et la réalisation ou pas d'une cantine.

La commune de Dourgne possède une cantine qui n'est plus aux normes, ce projet de mutualisation permettrait d'optimiser la construction d'une cantine (accueil de 55 enfants): utilisation par les ALSH le mercredi et par l'école communale et l'ALAE le reste de la semaine. La commune reverserait un loyer à la CCSA.

La commune offre à la CCSA le terrain qui accueille le projet.

Le coût du projet : 700 000 € sans cantine, 900 000 € HT avec.

Police intercommunale

Monsieur le Président informe qu'au 1^{er} mars prochain, le policier intercommunal rejoint les effectifs de la commune de Puylaurens. Un recrutement doit donc être lancé.

M. Jean-Luc ALIBERT demande qu'à l'occasion de ce départ, une réflexion soit menée avant le recrutement. Il rappelle la problématique que rencontre les communes disposant d'un policier municipal: si avant la création de la police intercommunale, les communes pouvaient entre elles mutualiser leurs agents de police municipale, ce n'est aujourd'hui plus possible. Aussi à l'occasion du remplacement du policier municipal, la commune n'a pour autre choix que de solliciter les services du policier intercommunal qui ne peut pas répondre à toutes les demandes. De plus il s'interroge sur la nécessité d'un policier municipal sur la base de loisirs, est ce qu'il s'agit d'une mission de gardiennage? dans ce cas, ne pouvons-nous pas faire appel à des prestataires privés?

Mme Annette VIETH indique que la commune de Sémalens fait très souvent appel aux services du policier intercommunal.

M. Eric ROZÈS rappelle l'historique du projet de création d'une police intercommunale, et précise qu'il faut définir le besoin réel sur la base de loisirs et pour les communes membres.

Mme Amandine TERKI précise que des préconisations sont annoncées par le procureur qui incite à la verbalisation en cas d'atteinte à l'environnement. Elle précise que les entreprises de surveillance ne peuvent pas verbaliser.

M. Jean-Claude GRAND indique que les communes devront participer financièrement au fonctionnement d'un service de police intercommunal.

Monsieur le Président conclu qu'un groupe de travail sera très prochainement réuni afin de travailler sur le sujet. M. Christian CLEMENT, M. Michel ORCAN, M. Pierre VIRVES se proposent à intégrer le groupe. Les communes disposant d'un policier municipal seront également conviées.

Levée de la séance 19h35